



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Paris, le

22 NOV. 2018

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI
Mission insertion professionnelle

Affaire suivie par : Patrice CABANEL
Mél : patrice.cabanel@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 31 58

N/Réf : D-18-029655

Monsieur Louis GALLOIS

Président de l'association Expérimentation
territoriale contre le chômage de longue durée

77 avenue de Ségur

75015 PARIS

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens
PJ. : Un exemplaire de l'avenant signé

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens que vous avez conclu avec le ministère du travail.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions du 1. et du 2. de l'annexe financière 2018. Il prévoit que le montant de la subvention de fonctionnement soit de 390 000 euros et que la subvention de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi soit d'un montant maximum de 16 006 391 euros.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Laure VINCEN

Adjointe au chef de la mission
Insertion professionnelle



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée
Vu le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée
Vu la convention d'objectifs et de moyens 2016-2021 du 13 janvier 2017

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2021

Entre

le Ministère du travail

Représenté par la Déléguée Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

d'une part

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD)

Siège : 77, avenue de Ségur

75015 Paris

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

représentée par Monsieur Louis GALLOIS en qualité de Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière 2018 de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2021 susvisée.

Article 2

Les dispositions du 1. de l'annexe financière 2018 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Une subvention de fonctionnement d'un montant de **390 000 euros** est versée par l'Etat selon les modalités fixées au 2-A de l'article IV de la présente convention.

Ce montant a pour objet de financer sur l'année 2018 :

- Des dépenses de personnel à hauteur de 297 126,32 euros ;
- Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 92 873,68 euros. »

Article 3

Les dispositions du 2. de l'annexe financière 2018 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour l'année 2018, la subvention de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi est d'un montant maximum de **16 006 391 euros**.

En application du 1-B de l'article IV de la présente convention, ce montant est calculé sur la base d'un financement à hauteur d'un montant égal à 101% du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, conformément à l'arrêté du 20 mars 2018, appliqué à un nombre prévisionnel de 770 ETP recrutés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Ce montant de crédits disponibles prend également en compte une réserve de précaution appliquée à tous les crédits inscrits en loi de finances initiale pour 2018, conformément à la circulaire 1BE-17-3661 du 29 novembre 2017 relative à la mise en œuvre des mesures visant à assurer le respect en gestion du plafond de dépenses global de la loi de finances initiale pour 2018. Le montant de cette réserve de précaution est de 1 821 821 euros.

La subvention de l'Etat est versée selon les modalités fixées au 2-B de l'article IV de la présente convention. »

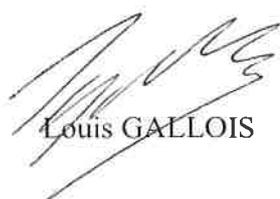
Article 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature

A Paris le

22 NOV. 2018

Le Président de l'Association ETCLD



Louis GALLOIS

Pour la ministre du travail et par délégation :
La déléguée générale à l'emploi et à la
formation professionnelle,



Carine CHEVRIER